

EHPAD Paul Cézanne

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Prescriptions envisagées

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Inscrire le MEDEC dans une formation continue d'études spécialisées complémentaires de gériatrie, d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie ou de la capacité de gérontologie ou d'un diplôme d'université de médecin coordonnateur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes conformément à l'article D312-157 du CASF. Communiquer l'attestation d'inscription à la formation à la mission d'inspection.	Ecart n°2	6 mois		Maintien de la mesure		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
2	Mettre en place un RETEX systématique après chaque EIG et transmettre le compte rendu du dernier EIG ainsi que la composition de la commission de gestion du risque.	Ecart n°3	3 mois		<p>Levée de la mesure</p> <p>L'ARS prend en compte la démarche positive de l'Ehpad qui s'est saisi de la question</p> <p>Elle recommande lors de la mise en œuvre de la démarche de s'appuyer sur les bonnes pratiques de la HAS dont la grille ALARM</p> <p>https://www.has-sante.fr/jcms/c_1215806/fr/grille-alarm</p>		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
3	Sécuriser et stabiliser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings et aux dispositifs de formation et de montée en compétence. Réorganiser les temps des soignants afin que la continuité de la prise en charge des résidents soit sécurisée	Remarque n°5	6 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
4	Procéder au recrutement d'AS-AMP diplômés et stabiliser l'équipe soignante afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des résidents.	Ecart n°4	3 mois	[REDACTED]	<p style="color: red;">Maintien de la mesure</p> <p>Dans l'attente de la transmission à échéance du délai du tableau des effectifs d'AS/AMP indiquant leur diplôme ou leur inscription dans une démarche qualifiante et les modalités de tutorat de ces derniers agents</p>		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
5	Réorganiser les équipes de nuit afin de répondre aux besoins pluridisciplinaires des missions effectuées la nuit.	Remarque n°7	6 mois		Levée de la mesure Toutefois l'ARS souligne que le temps consacré aux missions de bio nettoyage et de lingerie ne peut l'être pour l'accompagnement en soins des résidents		
6	Réaménager les horaires des soignants afin de positionner un personnel en continu au sein de l'UVP afin de garantir la sécurité des usagers.	Ecart n°5	1 mois		Levée de la mesure		
7	Recruter un ergothérapeute ou un psychomotricien et définir dans sa fiche de poste son cadre d'intervention dans l'UVP.	Ecart n°6	6 mois		Maintien de la mesure		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
8	Recruter un diététicien et définir dans sa fiche de poste son cadre d'intervention dans l'UVP.	Ecart n°7	6 mois		<p style="color: red;">Maintien de la mesure</p> <p>Absence d'élément probant sur la spécificité de l'intervention sur les résidents de l'UVP (l'ARS reste en attente d'une commission des menus consacrée à l'UVP avec participation d'une diététicienne)</p>		

Recommandations envisagées

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Augmenter le temps de MEDCO au vu de la nouvelle réglementation applicable depuis le 01/01/2023 et transcrit dans l'article D312.156 du CASF.	Ecart n°1	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure		
2	Faire un retour d'expérience pour analyser les causes des [REDACTED] précédents départs de directeur afin d'utiliser les leviers nécessaires à la stabilisation de la gouvernance.	Remarque n°1	6 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
3	Améliorer la qualité du RAMA en apportant des précisions qui permettent de faire une analyse plus précise des items et donc d'envisager des actions correctrices si cela semble nécessaire (par exemple, sur les escarres et les moyens de contention).	Remarque n°2	RAMA 2023 6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure Dans l'attente de la transmission du RAMA		
4	Mettre en place un planning de réunions de coordination permettant de répondre à ce besoin de réactivité. (CODIR).	Remarque n°3	1 mois	[REDACTED] [REDACTED]	Levée de la mesure L'ARS prend en compte le rythme du CODIR [REDACTED]		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
5	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins.	Remarque n°4	Plan de formation 2024. 6 mois		Levée de la mesure L'ARS recommande d'inscrire cette formation sur un rythme annuel et de veiller à s'appuyer sur des exemples de la « vraie vie » pour valoriser la démarche		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
6	Aménager les plannings pour permettre d'organiser un temps de transmission entre AS le matin.	Remarque n°6	6 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure		
7	Sécuriser la fonction soignante et veiller à assurer la continuité, la qualité et la sécurité de la prise en charge.	Remarque n°8	6 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
8	Recruter du personnel ASG ou accompagner les équipes en place en formation ASG.	Remarque n°9	6 mois		Levée de la mesure		